



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-122

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-09-01-00047 - 220002547 2025 09 01 DINAN (4 pages)	Page 3
R53-2025-09-01-00048 - 220013775 2025 09 01 GUINGUAMP (4 pages)	Page 8
R53-2025-09-29-00001 - 24-0187 Arrêté (4 pages)	Page 13
R53-2025-09-29-00003 - ARR Décision 2025-237 Avenant 31 modification des membres du GCS E-Santé Bretagne (11 pages)	Page 18
R53-2025-09-25-00003 - D0925--5666 2025 Decision habilitation (2 pages)	Page 30
R53-2025-09-25-00004 - D0925-5669 - 2025 Decision habilitation (2 pages)	Page 33

BRETAGNE35_DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (DRFIP)

/ DIVISION STRATÉGIE

R53-2025-09-26-00002 - Nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (1 page)	Page 36
--	---------

DRAAF /

R53-2025-09-23-00007 - arrêté de suspension c29250525SCEA DE KER AR CREAC'H (4 pages)	Page 38
---	---------

ARS

R53-2025-09-01-00047

220002547 2025 09 01 DINAN

ARRETE
portant création d'un centre de ressources territorial (CRT)
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD), Résidence Le Connétable,
géré par l'Association Le Connétable, situé à Dinan
et maintenant la capacité à 66 places

FINESS : 220002547

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental,
des Côtes-d'Armor

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation, d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu le dernier arrêté en date du 22 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Résidence Le Connétable, géré par l'Association La Résidence du Connétable à Dinan et fixant la capacité totale à 66 places (FINESS 220002547) ;

Vu l'appel à candidatures régional 2024/DAA/CRT organisé par l'Agence Régionale de Santé Bretagne pour la création de 15 centres de ressources territoriaux (CRT) ;

Vu le dossier relatif à la création d'un centre de ressources territorial, déposé par l'Association Le Connétable et soumis à l'instruction des autorités compétentes ;

Vu la décision du 23 juin 2025 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne faisant part des établissements et services retenus pour la création d'un centre de ressources territorial ;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial, notamment sur le plan du projet d'accompagnement, de la structuration d'équipe, des partenariats et des locaux ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'Association Le Connétable est autorisée à créer un centre de ressources territorial (CRT), porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Résidence Le Connétable, situé rue de la Ville Goudelin à Dinan, à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 57 places d'hébergement complet avec internat pour personnes âgées dépendantes
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 6 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer
- Un centre de ressources territorial

Article 2 :

Les bénéficiaires du centre de ressources territorial (CRT) sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Le Connétable
Adresse : Rue de la Ville Goudelin - 22100 Dinan
N° FINESS : 220000855
SIREN : 777364761
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 66 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Le Connétable
Adresse : Rue de la Ville Goudelin - 22100 Dinan
N° FINESS : 220002547
SIRET : 77736476100026
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 57

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 3

Activité médico-sociale 4

<p>Code discipline : 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication) Capacité : 0</p>
--

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du Département des Côtes-d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor


Christian COAIL

ARS

R53-2025-09-01-00048

220013775 2025 09 01 GUINGUAMP

Délégation départementale des Côtes-d'Armor

ARRETE
portant création d'un centre de ressources territorial (CRT)
porté par le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
géré par l'association accompagnement et soins à domicile
(ASAD) Argoat, situé à Guingamp
et maintenant la capacité à 206 places

FINESS : 220013775

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation, d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2018 relatif au transfert d'autorisation et de gestion du SSIAD de Belle-Isle-en-Terre, géré par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, au profit de l'association accompagnement et soins à domicile (ASAD) Argoat et à la fusion absorption du SSIAD de Belle-Isle-en-Terre par le SSIAD de Guingamp et fixant la capacité à 206 places (FINESS 220013775) ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 5 juillet 2019 portant extension d'une place de la capacité de l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile (ESAD) de Guingamp, par transformation d'une place dédiée personnes âgées du SSIAD de Guingamp, géré par l'association accompagnement et soins à domicile (ASAD) Argoat à Guingamp et élargissement de son territoire d'intervention et fixant la capacité totale à 206 places (FINESS 220013775) ;

Vu l'appel à candidatures régional 2024/DAA/CRT organisé par l'Agence Régionale de Santé Bretagne pour la création de 15 centres de ressources territoriaux (CRT) ;

Vu le dossier relatif à la création d'un centre de ressources territorial, déposé par l'association ASAD Argoat et soumis à l'instruction des autorités compétentes ;

Vu la décision du 23 juin 2025 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne faisant part des établissements et services retenus pour la création d'un centre de ressources territorial ;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial, notamment sur le plan du projet d'accompagnement, de la structuration d'équipe, des partenariats et des locaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association ASAD Argoat est autorisée à créer un centre de ressources territorial (CRT), porté par le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Guingamp.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 :

Les bénéficiaires du centre de ressources territorial (CRT) sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASAD Argoat
Adresse : 44 Rue du Maréchal Foch - 22200 Guingamp
N° FINESS : 220003008
SIREN : 313811796
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale du SSIAD est fixée à 206 places, réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Guingamp
Adresse : 44 Rue du Maréchal Foch - 22200 Guingamp
N° FINESS : 220013775
SIRET : 31381179600041
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 11

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 170

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 25

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2025

la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Véronique SOLERE

ARS

R53-2025-09-29-00001

24-0187 Arrêté

ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan
40 rue Jean Jaurès
56000 VANNES
EJ 560032765

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 30 juillet 2025, publié au Journal Officiel du 31 juillet 2025, portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, Madame Véronique SOLERE, à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2002 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours du département du Morbihan modifié ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 5 avril 2019 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du SDIS du Morbihan ;

Vu la demande enregistrée le 2 janvier 2025, présentée par Monsieur Gwen LE NAY, Président du Conseil d'administration visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du SDIS du Morbihan ;

Vu l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 7 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 23 juillet 2025 ;

Vu la transmission à titre informative en date du 14 janvier 2025 à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan, de la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du SDIS du Morbihan, en application de l'article R. 5126-74-I du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications sollicitées des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur consistent à renouveler les autorisations de missions de la PUI conformément au décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;

Considérant les éléments complémentaires apportés via la plateforme Démarches-simplifiées.fr le 27 juin 2025 par le SDIS du Morbihan, en réponse aux remarques du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 28 mars 2025 ;

Considérant que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique ;

Considérant que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La modification sollicitée de l'autorisation de la PUI est accordée à l'établissement représenté par Monsieur Gwen LE NAY, Président du Conseil d'administration.

Article 2 : La PUI du SDIS du Morbihan dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- SDIS du Morbihan – 18 rue Alain GERBAULT – 56000 VANNES.

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- SDIS du Morbihan – 40 rue Jean Jaurès – 56000 VANNES ;
- Les Centres d'Incendie et de secours (CIS) du Morbihan.

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 5 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **29 SEP. 2025**

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : SDIS 56

Adresse : 18 rue Alain Gerbault 56000 VANNES

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
Missions				
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité (1) (7).	OUI 1 site de PUI 18 rue Alain Gerbault- 56000 VANNES	NON	NON
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	OUI	NON	NON
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	OUI	NON	NON
Missions optionnelles				
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	NON	NON	NON
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, des denrées alimentaires destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	NON	NON	NON
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un dispositif d'appui à la coordination ou à un dispositif spécifique régional mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-6, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées	NON	NON	NON
Activités				
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	NON	NON	NON
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON	NON
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	NON	NON	NON
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	NON	NON	NON
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON	NON
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (<i>notamment chimiothérapie</i>).	NON	NON	NON

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : SDIS 56

Adresse : 18 rue Alain Gerbault 56000 VANNES

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante .	NON	NON	NON
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON	NON
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON	NON	NON
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	NON	NON	NON
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	NON	NON	NON
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	NON	NON	NON
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	NON	NON	NON

ARS

R53-2025-09-29-00003

ARR Décision 2025-237 Avenant 31 modification
des membres du GCS E-Santé Bretagne

Direction adjointe hospitalisation

DECISION 2025/237
**portant approbation de l'avenant n°31 à la convention constitutive du groupement de coopération
sanitaire « E-SANTE BRETAGNE »**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE, en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Hospitalisation à l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'ARS Bretagne portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional de santé en Bretagne ;

Vu la décision du 20 juin 2007 du Directeur général de l'ARS portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) ;

Vu la délibération en Assemblée générale du GCS « E-SANTE BRETAGNE » en date du 5 juin 2025 ;

Vu la demande en date du 29 juillet 2025 en vue de l'approbation de l'avenant n°31 à la convention constitutive ;

Considérant que l'avenant n°31 porte sur la modification de la liste des membres ;

Considérant que les modifications proposées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°31 à la convention constitutive du GCS « E-SANTE BRETAGNE » est approuvé.

Article 2 : Les membres du GCS « E-SANTE BRETAGNE » sont modifiés comme énoncé ci-après :

- Les membres suivants intègrent le GCS « E-SANTE BRETAGNE » :
 - EHPAD Menez Du – 56110 GOURIN ;
 - EHPAD Résidence des Fontaines – 29370 ELLIANT ;
 - APASE – 35510 CESSON-SEVIGNE ;
 - Centre de Santé Pondi Infirmiers – 56300 PONTIVY ;
 - ITEP Toul Ar C'hoat – 29150 PONTIVY ;
 - APM 22 (Association Protection Majeurs) – 22046 SAINT-BRIEUC ;
 - SGSM ONCO – 35760 SAINT-GREGOIRE ;
 - CPTS Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne – 56140 MALESTROIT ;
- Les membres suivants se retirent du GCS « E-SANTE BRETAGNE » :
 - CCAS de Locmariaquer – 56740 LOCMARIAQUER ;

- Association Rey Leroux – 35340 LA BOUEXIERE ;
 - SSIAS de Pontivy – 56300 PONTIVY ;
 - Centre d'addictologie de Saint Brieuc – 22000 SAINT-BRIEUC ;
 - Pôle de santé Bain-de-Bretagne – 35470 BAIN-DE-BRETAGNE ;
 - EFS Bretagne – 35016 RENNES ;
- Les membres suivants ont fusionné :
- Association Centre de soins Joséphine Le Bris – 35 270 COMBOURG fusionne avec ADS Côte d'Emeraude – 35780 DINARD.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention constitutive du GCS « E-SANTE BRETAGNE » demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'Hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **29 SEP. 2025**

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de
santé Bretagne,
pour le Directeur général adjoint,
La Directrice adjointe de l'Hospitalisation,



Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe : Membres du GCS « E-SANTE BRETAGNE »

• **Collège A - Etablissements de santé et médico-sociaux publics**

CCAS DE BREST	29200	BREST
CCAS DE DOL DE BRETAGNE	35120	DOL DE BRETAGNE
CCAS DE GUELTAS - FOYER DE VIE TY LANN	56920	GUELTAS
CCAS DE PENVENAN	22710	PENVENAN
CCAS DE QUIMPER	29000	QUIMPER
CCAS DE RENNES	35000	RENNES
CCAS DE SAINT BRIEUC	22000	Saint-Brieuc
CENTRE DE SANTÉ DU MENÉ	22330	LE MENE
CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL DE PLÉRIN	22190	PLERIN
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE HENRI FRÉVILLE	35135	CHANTEPIE
CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE	56000	VANNES
CENTRE HOSPITALIER CENTRE BRETAGNE KERIO	56306	PONTIVY Cedex
CENTRE HOSPITALIER DE BASSE VILAINE	56130	NIVILLAC
CENTRE HOSPITALIER DE BELLE ILE EN MER	56360	LE PALAIS
CENTRE HOSPITALIER DE BROCÉLIANDE	35162	MONTFORT sur Meu Cedex
CENTRE HOSPITALIER DE CORNOUAILLE	29107	QUIMPER Cedex
CENTRE HOSPITALIER DE CROZON	29160	CROZON
CENTRE HOSPITALIER DE DOUARNENEZ	29177	DOUARNENEZ
CENTRE HOSPITALIER DE FOUGÈRES	35305	FOUGERES Cedex
CENTRE HOSPITALIER DE GRAND FOUGERAY	35390	GRAND-FOUGERAY
CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP	22205	GUINGAMP
CENTRE HOSPITALIER DE JOSSELIN	56120	JOSSELIN
CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE	35130	LA GUERCHE DE BRETAGNE
CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FÉES JANZE	35150	JANZE
CENTRE HOSPITALIER DE LANMEUR	29620	LANMEUR
CENTRE HOSPITALIER DE LESNEVEN	29260	LESNEVEN
CENTRE HOSPITALIER DE PLOERMEL	56800	PLOËRMEL
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT RENAN	29290	SAINT RENAN
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-BRIEUC - PAIMPOL - TRÉGUIER	22023	SAINT BRIEUC Cedex 1
CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE	35560	ANTRAIN
CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX	29672	MORLAIX Cedex
CENTRE HOSPITALIER DU PENTHIÈVRE ET DU POUDOUVRE	22400	LAMBALLE
CENTRE HOSPITALIER FERDINAND GRALL	29207	LANDERNEAU
CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME RÉGNIER	35000	RENNES
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON- CARENTOIR	35603	REDON
CENTRE HOSPITALIER PIERRE LE DAMANY	22303	LANNION
CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL ET UNIVERSITAIRE DE BREST	29609	BREST
CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL	35506	VITRE
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES	35000	RENNES

CIAS À L'OUEST DE RENNES	35310	MORDELLES
CIAS AIDE ET SOINS À DOMICILE BRETAGNE CENTRE	22600	LOUDEAC
CIAS DU VAL D'ILLE-AUBIGNÉ	35440	GUIPEL
CIAS QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	29107	QUIMPER CEDEX
CIAS SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	22000	SAINT BRIEUC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS	29208	LANDERNEAU Cedex
EDEFS 35	35135	CHANTEPIE
EHPAD AU BON ACCUEIL	35750	IFFENDIC
EHPAD AU CHÊNE	29390	SCAER
EHPAD BRUG EUSA	29242	OUESSANT
EHPAD DE BROCÉLIANDE PAIMPONT	35380	PAIMPONT
EHPAD DE KERAMBELLEC	22450	LA ROCHE DERRIEN
EHPAD DE KERLIZOU	29660	CARANTEC
EHPAD DE MALESTROIT	56140	MALESTROIT
EHPAD DU DOCTEUR ROBERT	56380	GUER
EHPAD DU HAUT LEON	29250	SAINT POL DE LEON
EHPAD DU KREIZKER	29610	PLOUIGNEAU
EHPAD DU MENÉ	22330	LE MENE
EHPAD DU VAL D'ELORN	29450	SIZUN
EHPAD INTERCOMMUNAL LES ABERS	29870	LANNILIS
EHPAD KER LENN	29140	ROSPORDEN
EHPAD LA CHAUMIERE	56250	ELVEN
EHPAD LA CLAIRE NOË	35235	THORIGNE FOUILLARD
EHPAD LA MÉTAIRIE	56490	MENEAC
EHPAD LA ROSE DES VENTS	56170	QUIBERON
EHPAD LA VALLÉE	35190	BECHEREL
EHPAD L'ADAGIO	35690	ACIGNE
EHPAD LE CLOS DES GRANDS CHENES	56150	BAUD
EHPAD LE GALL	22310	PLESTIN LES GREVES
EHPAD LE LAURIER VERT	56200	LA GACILLY
EHPAD LE TREHELU	35580	GUICHEN
EHPAD LES BRUYÈRES	35170	BRUZ
EHPAD LES CHARMILLES	35600	REDON
EHPAD LES COLLINES BLEUES	29150	CHATEAULIN
EHPAD LES FONTAINES	29370	ELLIANT
EHPAD LES JARDINS DE LANDOUARDON	29860	PLABENNEC
EHPAD LES JARDINS DU CASTEL	35410	CHATEAUGIRON
EHPAD LES MACAREUX	22700	PERROS-GUIREC
EHPAD LES TILLEULS	35133	PARIGNE
EHPAD MENEZ KERGOFF	29760	PENMARCH
EHPAD PARC AN ID	29710	POULDREUZIC
EHPAD PIERRE GOENVIC	29720	PLONEOUR LANVERN
EHPAD RÉSIDENCE BEL AIR	35330	VAL D'ANAST
EHPAD RÉSIDENCE DE LA BAIE	35350	SAINT MELOIR DES ONDES
EHPAD RÉSIDENCE DE L'YZE	35130	CORPS-NUDS

EHPAD RÉSIDENCE DES LORIETTES	35640	MARTIGNE-FERCHAUD
EHPAD RÉSIDENCE KREIZ-KER	22140	BEGARD
EHPAD RÉSIDENCE LA FONTAINE	29770	AUDIERNE
EHPAD RÉSIDENCE LA POTERIE	35131	CHARTRES DE BRETAGNE
EHPAD RÉSIDENCE LE CHEMIN VERT	35630	HEDE-BAZOUGES
EHPAD RÉSIDENCE LÉON VINET	56780	ÎLE-AUX-MOINES
EHPAD RÉSIDENCE MICHEL LAMARCHE	22250	BROONS
EHPAD RÉSIDENCE PIERRE ET MARIE CURIE	35240	RETIERS
EHPAD RÉSIDENCE STEREDENN	22300	PLOUMILIAU
EHPAD THOMAS BOURSIN	35870	LE MINIHC SUR RANCE
EHPAD TI AIEUL	56850	CAUDAN
EHPAD TI AR GARANTEZ	29570	CAMARET SUR MER
EHPAD TY AMZER VAD	29780	PLOUHINEC
EHPAD TY AN DUD COZ	29140	ROSPORDEN
EHPAD TY LAOUEN	56590	GROIX
EHPAD TY PENN AR BED	29770	CLEDEN - CAP SIZUN
EHPAD TY PORS MORO	29120	PONT L'ABBE
EHPAD VERTE VALLÉE	22160	CALLAC
EPMS BELLEVUE	35560	BAZOUGES LA PEROUSE
EPMS BELNA	22210	PLEMET
EPSM FINISTÈRE SUD	29107	QUIMPER Cedex
EPSM MORBIHAN	56896	SAINT AVE
EPSM SUD BRETAGNE CHARCOT	56854	CAUDAN Cedex
EPSMS AR GOUED	22940	PLAINTEL
EPSMS AR STER	56308	Pontivy cedex
EPSMS VALLÉE DU LOCH	56390	GRAND-CHAMP
ESMS LE FLORILÈGE	56130	FEREL
ESRP EPNAK RENNES	35011	RENNES CEDEX
FAM GOANAG	35290	SAINT MEEN LE GRAND
GIP MAFFRAIS SERVICES	35235	THORIGNE FOUILLARD
GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD	56322	LORIENT
GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE	35403	SAINT MALO
GROUPEMENT DES 2 ABBAYES	35120	DOL DE BRETAGNE
HIA CLERMONT-TONNERRE	29240	BREST Cedex 9
HÔPITAL LOCAL ALFRED BRARD	56160	GUEMENE SUR SCORFF
LA RÉSIDENCE DU GUIC	29650	GUERLESQUIN
MAISON DE RETRAITE MENEZ DU	56110	GOURIN
RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FILETS BLEUS	29900	CONCARNEAU
RESIDENCE AUTONOMIE TY LANGASTEL	22730	TRÉGASTEL
RÉSIDENCE BEAUSOLEIL	35510	CESSON SEVIGNE
RÉSIDENCE BOIS JOLI	56230	QUESTEMBERT
RÉSIDENCE DE L'ETANG	35240	MARCILLE ROBERT
RÉSIDENCE DE L'ILLE	35830	BETTON
RÉSIDENCE DU MIDI	56770	PLOURAY
RÉSIDENCE DU VAL DE CHEVRÉ	35340	LA BOUEXIERE
RÉSIDENCE KER AN DERO	29600	PLOURIN LES MORLAIX

RESIDENCE KER VAL	29590	PONT DE BUIS LES QUIMERCH
RÉSIDENCE LA TRINITÉ	29710	PLOZEVET
RÉSIDENCE LE CLOS BRETON	35730	PLEURUIT
RÉSIDENCE MONT-LEROUX	29690	HUELGOAT
RÉSIDENCE OCÉANE	56190	MUZILLAC
RÉSIDENCE PEN ER PRAT	56650	INZINZAC LOCHRIST
RÉSIDENCE SAINT ROCH	29420	PLOUVORN
RÉSIDENCE SAINT-MICHEL	29400	PLOUGOURVEST
SIVU LES RIVES DE L'ELORN	29490	GUIPAVAS

• **Collège B - Etablissements de santé et médico-sociaux à but non lucrative**

ADAPEI 29	29106	QUIMPER
ADAPEI 35 LES PAPILLONS BLANCS	35136	SAINT JACQUES DE LA LANDE
ADAPEI NOUVELLES DES COTES D'ARMOR	22190	PLERIN
ADIMC 35	35136	St JACQUES de la Lande
ADMR 22 35 56	35706	RENNES Cedex 7
ADMR DU PAYS D'IROISE	29290	ST RENAN
ADMR RÉGION DE MORLAIX	29410	PLEYBER-CHRIST
ADS CÔTE D'EMERAUDE - SSIAD	35780	LA RICHARDAIS
ADSPV	35500	VITRE
ALAPH	35000	RENNES
ALDS DE CLEDER	29233	CLEDER
ALTYGO	22193	PLERIN Cedex
ALV'HEOL	29200	BREST
AMADEUS AIDE ET SOINS	29260	LESNEVEN
ANVOL (EX AFDA) ASSOCIATION FINISTÉRIENNE POUR DÉFICIENTS AUDITIFS	29490	GUIPAVAS
APASE	35510	CESSON SEVIGNE
APF FRANCE HANDICAP	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE
APM22 (ASSOC 'PROTECTION MAJEURS')	22046	SAINT-BRIEUC
AS DOMICILE	29250	SAINT POL DE LEON
ASAD GOËLO TRIEUX	22580	PLOUHA
ASAD MÉNÉ RANCE	22250	BROONS
ASSIA RESEAU UNA	35131	CHARTRES DE BRETAGNE
ASSOCIATION 4 VAULX LES MOUETTES	22380	ST CAST LE GUILDO
ASSOCIATION AMÉLIE FRISTEL	35417	SAINT MALO Cedex
ASSOCIATION AMISEP 56 35 22	56300	PONTIVY
ASSOCIATION ANNE BOIVENT	35300	FOUGERES
ASSOCIATION AR ROCH	35830	BETTON
ASSOCIATION AUTONOMIE SERVICE DE GUICHEN	35580	GUICHEN
ASSOCIATION COALLIA	75592	PARIS Cedex 12
ASSOCIATION DON BOSCO	29800	LANDERNEAU
ASSOCIATION DOUAR NEVEZ	56100	LORIENT
ASSOCIATION DROIT DE CITÉ	35300	FOUGERES
ASSOCIATION ECHO	44202	NANTES Cedex 2
ASSOCIATION EMISEM	56100	LORIENT

ASSOCIATION ESPOIR 35	35230	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
ASSOCIATION GABRIEL DESHAYES	56402	AURAY
ASSOCIATION HOSPITALIÈRE DE BRETAGNE	22110	PLOUGUERNEVEL
ASSOCIATION HOVIA	56890	SAINT AVE
ASSOCIATION JOACHIM FLEURY	22250	BROONS
ASSOCIATION KAN AR MOR	29173	DOUARNENEZ
ASSOCIATION KERVIHAN	56580	BREHAN
ASSOCIATION LA BOUSSELAIE FANDGUELIN	56350	RIEUX
ASSOCIATION LA BRETÈCHE	35630	SAINT SYMPHORIEN
ASSOCIATION L'ARCHE À BREST	29480	LE RELECQ-KERHUON
ASSOCIATION LE CONNÉTABLE	22100	DINAN
ASSOCIATION LES ATELIERS DU DOUET	35133	SAINT SAUVEUR DES LANDES
ASSOCIATION LES GENÈTS D'OR	29600	SAINT MARTIN DES CHAMPS
ASSOCIATION LES HARDYS-BÉHÉLEC	56140	SAINT MARCEL
ASSOCIATION MAISON SAINT FRANÇOIS	35700	RENNES
ASSOCIATION MAISON SAINT-JOSEPH	29860	BOURG-BLANC
ASSOCIATION MONTBAREIL	22000	SAINT BRIEUC
ASSOCIATION PÉLAGIE LE BRETON	35290	ST MEEN LE GRAND
ASSOCIATION PERRINE SAMSON	56508	LOCMINE Cedex
ASSOCIATION SAINT ALEXIS	35530	NOYAL SUR VILAINE
ASSOCIATION TI AN DOURIC	29500	ERGUE GABERIC
ASSOCIATION TY BEMDEZ	29200	BREST
ASSOCIATION YVANNE	22570	GOUAREC
AUB SANTÉ	35742 - CS 61002	PACE Cedex
CDS PONDY INFIRMIERS	56300	PONTIVY
CENTRE DE POST-CURE Kerdudo	56520	GUIDEL
CENTRE DE POSTCURE LE PHARE	56104	LORIENT
CENTRE DU PATIS FRAUX	35770	VERN SUR SEICHE
CENTRE EUGÈNE MARQUIS	CS 44229 - 35042	RENNES Cedex
CLINIQUE DES AUGUSTINES	56140	MALESTROIT
CLINIQUE FSEF RENNES BEAULIEU	35700	RENNES
CLINIQUE MUTUALISTE DE LA PORTE DE L'ORIENT	56324	LORIENT Cedex
CLINIQUE MUTUALISTE LA SAGESSE	35043	RENNES Cedex
CLINIQUE SAINT JOSEPH	35270	COMBOURG
CLINIQUE SAINT YVES	35044	RENNES Cedex
CMPP LES GAYEULLES	35000	RENNES
CMRFF KERPAPE CENTRE MUTUALISTE DE RÉÉDUCATION ET RÉADAPTATION FONCTIONNELLE DE KERPAPE	56270	PLOEMEUR Cedex
CPRB DE BILLIERS	56190	BILLIERS
CSI MOLÈNE - ARCHIPEL AIDE ET SOINS À DOMICILE	29200	BREST
EHPAD DE LA RABLAIS	35136	SAINT JACQUES DE LA LANDE
EHPAD LA RETRAITE	29000	QUIMPER

EHPAD LA SAGESSE	56400	BRECH
EHPAD LA SAGESSE PLEURUIT	35730	PLEURUIT
EHPAD LANN EOL	56400	SAINTE ANNE D'AURAY
EHPAD LE CLOS SAINT MARTIN	35000	RENNES
EHPAD LE GRAND CHAMP	35380	MAXENT
EHPAD LES ROSERAIES	35000	RENNES
EHPAD LES TROIS CHÊNES	35740	PACE
EHPAD MAISON SAINT MICHEL	35340	LIFFRE
EHPAD RÉSIDENCE BELLEVUE	35760	SAINTE GREGOIRE
EHPAD RÉSIDENCE DU PARMENIER	35410	NOUVOITOU
EHPAD RÉSIDENCE PÈRE BROTTIER	35470	PLECHATEL
EHPAD THÉRÈSE RONDEAU	29000	QUIMPER
EHPAD VILLA SAINT JOSEPH	35380	PLELAN LE GRAND
EMERAUDE ID	22300	LANNION
ESAT LES ATELIERS DE LA MABILAIS	35538	NOYAL SUR VILAINE CEDEX
ETABLISSEMENT DE SANTÉ LE DIVIT	56270	PLOEMEUR
ETABLISSEMENT KER JOIE	56580	BREHAN
FAM RÉSIDENCE DE LA LANDE	35830	BETTON
ADAPEI DU MORBIHAN	56003	VANNES
FONDATION BON SAUVEUR	22140	BEGARD
FONDATION ILDYS	29218	BREST Cedex 2
FONDATION MASSÉ TREVIDY (FMT)	29000	QUIMPER
FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	22101	DINAN Cedex
GCSMS APAJH 22 29 35	22000	SAINTE BRIEUC
GCSMS CP2	35830	BETTON
GCSMS MONTBAREIL/ EHPAD LA VILLENEUVE	22590	PORDIC
HAD 35	35000	RENNES
HAD DE L'AVEN À ETEL	56100	LORIENT
HANDICAP SERVICES 35	35690	ACIGNE
HSTV - HOSPITALITÉ SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	22400	LAMBALLE
IME LA CLARTE	29000	QUIMPER
IPIDV INITIATIVES POUR L'INCLUSION DES DÉFICIENTS VISUELS	29480	LE RELECQ-KERHUON
ITEP DE TOUL AR C'HOAT	29150	CHATEAULIN
ITEP DU BAS LANDRY	35000	RENNES
LA MAISON ATHEOL	22400	LAMBALLE
LADAPT OUEST ESPO	35700	RENNES
L'ARCHE LE CAILLOU BLANC	29950	CLOHARS-FOUESNANT
LES AMITIÉS D'ARMOR	29238	BREST Cedex 2
LES PAILLONS BLANCS DU FINISTÈRE	29480	LE RELECQ KERHUON
MAISON SAINT CYR	35000	RENNES
MUTUALITÉ BRETAGNE DOMICILE	56325	LORIENT
MUTUALITÉ BRETAGNE LES CHÂTELETS	22440	PLOUFRAGAN
MUTUALITÉ BRETAGNE RETRAITE	22099	SAINTE BRIEUC Cedex 9
MUTUALITÉ BRETAGNE SENIORS	56325	LORIENT Cedex
PEP 29	29000	QUIMPER

PEP 56	56000	VANNES
PEP BRETILL'ARMOR	35208	RENNES Cedex
PÔLE MPR SAINT HÉLIER	35043	RENNES Cedex
RÉSEAU LOUIS GUILLOUX - RLG35	35200	RENNES
SAAD DU CORONG - SITE MAEL CARHAIX	22340	MAEL-CARHAIX
SAJE 22 GROUPE SOS JEUNESSE	22000	SAINT BRIEUC
SEA 35	35760	SAINT GREGOIRE
SESSAD DU GITE	56000	VANNES
SSIAD PONT-CROIX	29790	PONT CROIX
UGE CAM BRETAGNE PAYS DE LOIRE	44814	SAINT HERBLAIN Cedex

• **Collège C - Etablissements de santé et médico-sociaux privés de droit commercial**

CENTRE HOSPITALIER PRIVÉ SAINT GRÉGOIRE	35768	SAINT GREGOIRE Cedex
CLINIQUE DE LA BAIE DE MORLAIX	29600	MORLAIX
CLINIQUE DE LA CÔTE D'EMERAUDE	35404	SAINT MALO
CLINIQUE DE L'ESPÉRANCE	35000	RENNES
CLINIQUE DU MOULIN	35170	BRUZ Cedex
CLINIQUE DU VAL JOSSELIN	22121	YFFINIAC Cedex
CLINIQUE LA MAISON DE VELLEDA	22130	PLANCOET
CLINIQUE LES GLÉNAN	29950	BENODET
CLINIQUE MUTUALISTE DE BRETAGNE OCCIDENTALE (CMBO)	29000	QUIMPER
CLINIQUE PASTEUR LANROZE	29229	BREST
CLINIQUE PEN AN DALAR	29490	GUIPAVAS
CLINIKES KERAUDREN-GRAND LARGE	29287	BREST Cedex
CRF DE TREBOUL	29100	DOUARNENEZ
EHPAD KORIAN LES DEUX MERS	56370	SARZEAU
EHPAD LA VILLA OCÉANE	56550	BELZ
EHPAD LA VILLA TOHANNIC	56000	VANNES
EHPAD LES JARDINS D'HERMINE	35000	RENNES
EHPAD LES NYMPHEAS	35740	PACE
EHPAD MER IROISE	29200	BREST
EHPAD RÉSIDENCE MANON	29200	BREST
EHPAD SAINTE BERNADETTE	29410	ST THEGONNEC LOC EGUINER
GCS CLINIQUE DU TER	56275	PLOEMEUR Cedex
GROUPE KERDONIS	56300	PONTIVY
HÔPITAL PRIVÉ DES CÔTES D'ARMOR	22198	PLERIN Cedex
HÔPITAL PRIVÉ OCEANE	56000	VANNES
HÔPITAL PRIVÉ SÉVIGNÉ	35576	CESSON SEVIGNE Cedex
INSTITUT DE RÉADAPTATION DU CAP HORN	29800	LANDERNEAU Cedex
POLYCLINIQUE DE KERIO	56920	NOYAL PONTIVY
POLYCLINIQUE DU PAYS DE RANCE	22104	DINAN Cedex
POLYCLINIQUE DU TRÉGOR	22300	LANNION
RÉSIDENCE BEAU CHÊNE	22200	ST AGATHON
SGSM ONCO	35760	SAINT-GREGOIRE

- **Collège D - Professionnels de santé libéraux**

ADPS56 : ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PERMANENCE DES SOINS	56000	VANNES
ASSOCIATION DES DIÉTÉTICIENS DE BRETAGNE (ADB)	29700	PLOMELIN
CARIO	22198	PLERIN
CENTRE D'IMAGERIE MÉDICALE DE L'OUEST	56170	QUIBERON
CENTRE D'IMAGERIE MÉDICALE LAENNEC	35760	SAINT GREGOIRE
CENTRE D'ONCOLOGIE SAINT YVES	56001	VANNES
CPTS CGR (CÔTE DE GRANIT ROSE)	22700	PERROS GUIRREC
CPTS COMBOURG BRETAGNE ROMANTIQUE	35270	COMBOURG
CPTS DE LA SEICHE	35770	Vern sur Seiche
CPTS DU BASSIN DE L'ELORN	29860	PLABENNEC
CPTS DU PAYS BIGOUDEN	29120	Pont-l'Abbé
CPTS DU PAYS D'AURAY	56400	AURAY
CPTS PAYS DE PLOERMEL CŒUR DE BRETAGNE	56140	MALESTROIT
IMAGERIE 29 SUD	29000	QUIMPER
MAISON DE SANTÉ DE VERN SUR SEICHE	35770	VERN SUR SEICHE
MSP LIB & RANCE	22100	QUEVERT
SCM RADIOLOGIE LES CÈDRES	35400	SAINT MALO
SISA SAINTE ANNE D'AURAY	56400	STE ANNE D'AURAY
URPS INFIRMIERS	35000	RENNES
URPS MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES	35000	RENNES
URPS MÉDECINS LIBÉRAUX	35000	RENNES
URPS ORTHOPHONISTES	35200	RENNES
URPS ORTHOPTISTES	22190	PLERIN
URPS PHARMACIENS	35000	RENNES
URPS PODOLOGUES	35000	RENNES

- **Collège E - Réseaux de santé et autre adhérents**

ADCS CENTRE KERSANTÉ MONISTROL	56100	LORIENT
ADNA BRETAGNE	29200	BREST
AIST 22	22190	PLERIN
AMIEM	56855	CAUDAN Cedex
ASSOCIATION GECO LIB'	35000	RENNES
ASSOCIATION LE PARC	35301	FOUGERES
ASSOCIATION POUR LA PERMANENCE DES SOINS DANS LES ILES BRETONNES (APSIB)	56324	LORIENT Cedex
ASSOCIATION REGISTRE DES TUMEURS DIGESTIVES DU FINISTÈRE	29200	BREST Cedex
ASSOCIATION RIVARANCE	35800	DINARD
ASSOCIATION SÉNOPOLE SÉVIGNÉ	35510	CESSON SEVIGNE
ASSOCIATION SIEL BLEU	29200	BREST
CIAS LAMBALLE TERRE ET MER	22400	LAMBALLE
CLIC NOROIT	35760	MONTGERMONT
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 22	22023	SAINT BRIEUC Cedex 1
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 29	29196	QUIMPER Cedex
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35	35042	RENNES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 56	56009	VANNES Cedex
CRCDC BRETAGNE	56008	VANNES Cedex
DOMICILE ACTION ARMOR	22000	SAINT BRIEUC
DOMICILE ACTION TREGOR	22300	LANNION
FACS	29490	GUIPAVAS
GCS ACHATS SANTÉ BRETAGNE	35703	RENNES CEDEX 7
GCS CENTRE IMAGERIE MÉDICALE DE LA CÔTE D'EMERAUDE	35400	SAINT MALO
GCS RÉSEAU BRETAGNE URGENCES	22000	SAINT BRIEUC
GCS TEP CORNOUAILLE	29000	QUIMPER
GCS TREBREIZH	35400	SAINT MALO
GCSMS PART'ÂGE	29150	CHATEAULIN
MAISON ASSOCIATIVE DE LA SANTÉ	35000	RENNES
MDA 56	56000	VANNES
MDPH 22	22194	PLERIN Cedex
MDPH 29	29018	QUIMPER
MDPH 35	35031	RENNES Cedex
PLANNING FAMILIAL 35	35000	RENNES
PLATEFORME ETP4	56000	VANNES
PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL 35	35700	RENNES
RÉSEAU GRAAL 35	35136	SAINT JACQUES DE LA LANDE
SANTÉ AU TRAVAIL EN CORNOUAILLE	29000	QUIMPER
SANTÉ AU TRAVAIL EN IROISE	29200	BREST
SANTÉ AU TRAVAIL EN RÉGION MORLAISIENNE	29600	MORLAIX
SANTÉ ET PRÉVENTION BTP 35	35016	RENNES
SANTÉ NORD	35760	MONTGERMONT
TND ILLE ET VILAINE (PLATEFORME TROUBLES DU NEURODÉVELOPPEMENT)	35700	RENNES

ARS

R53-2025-09-25-00003

D0925--5666 2025 Decision habilitation

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

DECISION PORTANT HABILITATION A DISPENSER ET EVALUER LA FORMATION PREVUE A L'ARTICLE R. 1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.1311-3 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.6113-6, R.6351-1 et R.6351-6 ;

Vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE, en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 modifié pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent, et de perçage corporel ;

Vu la décision en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice-adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé ;

Vu la demande en date du 28 juin 2025 d'habilitation présentée par l'établissement NADIA BEZLI FORMATION, déclaré en tant qu'organisme de formation et évaluateur, sous le statut Travailleur indépendant, auprès de la Préfecture - numéro 53290864029 ;

Vu les pièces constitutives du dossier ;

Considérant que le dossier présenté est complet et conforme aux exigences de l'arrêté modifié du 5 mars 2024 et que les conditions nécessaires à une organisation satisfaisante de la formation et de l'évaluation sont réunies ;

Considérant que l'habilitation d'un organisme est délivrée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé territorialement compétent.

DECIDE

Article 1

Le centre NADIA BEZLI FORMATION, dont le siège social est 49, Avenue Yves Thépot 29000 Quimper, et dont le représentant légal est Madame Nadia BEZLI, est habilité à dispenser la formation, l'évaluation et la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences prévues à l'article R.1311-3 du code de la santé publique, dans les lieux de formation situés :

- Nadia Bezli Formation - 49, 51 Avenue Yves Thépot - 29000 Quimper
- 2 Chemin de Lost ar C'hoat - 29000 Quimper
- 64 Avenue de Kéradennec - 1er étage - 29000 Quimper.

Article 2

L'organisme s'engage à :

- respecter les modalités de formation et d'évaluation prévues par la réglementation ;
- informer l'ARS de toute modification substantielle (locaux, équipe pédagogique, programme, organisation et composition de jury...) ;
- transmettre la liste des candidats ayant suivi la formation de mise à jour des connaissances et des compétences et ayant satisfait aux critères d'évaluation.

Article 3

La présente habilitation est valable cinq ans à compter de la notification de cette décision.

Article 4

En cas de non-respect des engagements déclarés dans le dossier d'habilitation ou de manquements aux obligations réglementaires en vigueur constatés par l'administration, l'habilitation accordée à l'organisme de formation peut être retirée par l'ARS.

Article 5

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois en formulant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, soit un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

La Directrice de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'organisme et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, 25/09/2025

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

6, Place des Colombes - CS 14253

35042 Rennes Cédex

www.ars.bretagne.sante.fr

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles afin d'assurer la gestion et le suivi des centres de formations. Ces données sont conservées tant que vous serez identifié comme centre de formation habilité et sont uniquement destinées à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et pour exercer vos droits Informatiques et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-DPO@ars.sante.fr ou par voie postale.

ARS

R53-2025-09-25-00004

DO925-5669 - 2025 Decision habilitation

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

DECISION PORTANT HABILITATION A DISPENSER ET EVALUER LA FORMATION PREVUE A L'ARTICLE R. 1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.1311-3 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.6113-6, R.6351-1 et R.6351-6 ;

Vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE, en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 modifié pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent, et de perçage corporel ;

Vu la décision en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice-adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé ;

Vu la demande en date du 30 mai 2025 d'habilitation présentée par l'établissement IDACTION, déclaré en tant qu'organisme de formation et évaluateur, sous le statut Société par actions simplifiées (SAS), auprès de la Préfecture - numéro 53290976029 ;

Vu les pièces constitutives du dossier ;

Considérant que le dossier présenté est complet et conforme aux exigences de l'arrêté modifié du 5 mars 2024 et que les conditions nécessaires à une organisation satisfaisante de la formation et de l'évaluation sont réunies ;

Considérant que l'habilitation d'un organisme est délivrée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé territorialement compétent.

DECIDE

Article 1

Le centre IDACTION, dont le siège social est 49, Avenue Yves Thépot 29000 Quimper, et dont le représentant légal est Monsieur Jean Luc CZAPLICKI, est habilité à dispenser la formation, l'évaluation et la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences prévues à l'article R.1311-3 du code de la santé publique, dans les lieux de formation situés :

- IDACTION : 49, 51 Avenue Yves Thépot - 29000 Quimper
- 2 Chemin de Lost ar C'hoat - 29000 Quimper
- 64 Avenue de Kéradennec - 1er étage - 29000 Quimper.

Article 2

L'organisme s'engage à :

- respecter les modalités de formation et d'évaluation prévues par la réglementation ;
- informer l'ARS de toute modification substantielle (locaux, équipe pédagogique, programme, organisation et composition de jury...) ;
- transmettre la liste des candidats ayant suivi la formation de mise à jour des connaissances et des compétences et ayant satisfait aux critères d'évaluation.

Article 3

La présente habilitation est valable cinq ans à compter de la notification de cette décision.

Article 4

En cas de non-respect des engagements déclarés dans le dossier d'habilitation ou de manquements aux obligations réglementaires en vigueur constatés par l'administration, l'habilitation accordée à l'organisme de formation peut être retirée par l'ARS.

Article 5

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois en formulant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, soit un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

La Directrice de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'organisme et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, 25/09/2025

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

6, Place des Colombes - CS 14253

35042 Rennes Cédex

www.ars.bretagne.sante.fr

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles afin d'assurer la gestion et le suivi des centres de formations. Ces données sont conservées tant que vous serez identifié comme centre de formation habilité et sont uniquement destinées à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et pour exercer vos droits Informatiques et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-DPO@ars.sante.fr ou par voie postale.

BRETAGNE35_DIRECTION RÉGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES (DRFIP)

R53-2025-09-26-00002

Nomination du conciliateur fiscal départemental
et des conciliateurs fiscaux départementaux
adjoints à la direction régionale des Finances
publiques de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rennes, le 26 septembre 2025

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

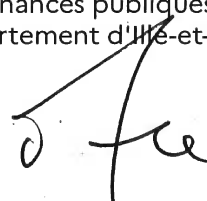
**Nomination du conciliateur fiscal départemental
et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints
à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine**

L'Administratrice de l'Etat, Directrice régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, nomme à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- Mme Gwenaëlle BOUVET, administratrice de l'État, directrice du pôle gestion fiscale à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, conciliatrice fiscale de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Mme Fanny ROSSO, administratrice de l'État, adjointe à la directrice du pôle gestion fiscale à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, conciliatrice fiscale adjointe de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine
- Mme Isabelle HOLLERICH, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division des affaires juridiques et contentieuses à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, conciliatrice fiscale adjointe de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Arnaud LAUDRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, conciliateur fiscal adjoint de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Yannick LACROIX, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des affaires juridiques et contentieuses à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, conciliateur fiscal adjoint de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administratrice de l'Etat,
Directrice régionale des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine



Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

DRAAF

R53-2025-09-23-00007

arrêté de suspension c29250525SCEA DE KER
AR CREAC'H



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie des filières agricoles
et agroalimentaires (SREFAA)**

Pôle Contrôle des Structures

Dossier suivi par : Jérôme THEBAULT

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer du Finistère

Tél. : 02 98 76 59 69

Courriel : ddtm-structure@finistere.gouv.fr

Le Préfet

à

SCEA DE KER AR CREAC'H

KER AR CREAC'H

29810 PLOUARZEL

Objet : Contrôle des structures

Réf. : Dossier n° C29250525

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

ARRÊTÉ DE SUSPENSION

RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER

- VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;
- VU** en particulier l'article L331-3-1-II du CRPM, au terme duquel lorsque l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration au sens du 3° du I du même article, l'autorité administrative peut, après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, suspendre l'instruction de la demande d'autorisation pour une durée de huit mois ;
- VU** l'article D331-6-1 du CRPM ;
- VU** l'arrêté préfectoral R53-2023-11-29-00001 du 29 novembre 2023 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région de Bretagne,
- VU** l'avis émis le 11/09/2025 par la commission départementale d'orientation agricole du Finistère,

Tél : 02 99 28 21 00
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 20/05/2025 déposée par la SCEA DE KER AR CREAC'H dont le siège d'exploitation est situé à PLOUARZEL pour la reprise des parcelles précédemment mises en valeur par la SCEA LE COZ :

YD33J - YD33K - ZS11J - ZS11K - ZS11L - ZT1J - ZT1K - ZT2AJ - ZT2AK - ZT2AL - ZT2B - ZT2CJ - ZT2CK - ZT2D - ZT2EJ - ZT2EK - ZT2F - ZT2G - ZT3J - ZT3K - ZT11J - ZT11K - ZT12J - ZT12K - ZV5AJ - ZV5AK - ZV5B - ZV5C - ZS13AJ - ZS13AK - ZS13Z - situées à PLONEVEZ-DU-FAOU
d'une surface de 52,3770 ha,
et un atelier hors sol de porcs naisseurs engraisseurs de 120 places autorisées situé à PLOUARZEL.

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions du SDREA, la main d'œuvre retenue dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE KER AR CREAC'H est de 3 UTA chef d'exploitation et 3 UTA salariés en CDI

CONSIDÉRANT qu'avant l'opération de reprise pré-citée, la SCEA DE KER AR CREAC'H exploite une surface agricole utile brute de 295,64 ha (187,30 ha de grandes cultures, 137 vaches laitières, 119 porcs naisseurs et 736 porcs naisseurs engraisseurs) ce qui correspond à une surface agricole utile pondérée de 767,46 ha ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions du SDREA, l'indicateur de dimension économique avant projet par UTA s'établit à 101 102 €/UTA ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ce qui précède, avant réalisation de l'opération envisagée par la SCEA DE KER AR CREAC'H, la surface pondérée de l'exploitation rapportée aux UTA est supérieure à 100 hectares et l'IDE/UTA de l'exploitation est supérieur à 75 000 €, qu'en conséquence, l'opération envisagée par le demandeur conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif, au regard des critères définis par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article L331-3-1-II du CRPM, faute de candidat concurrent, l'autorisation d'exploiter peut, dans ce cas, être suspendue,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article I.

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une surface de 52,3770 ha et d'un atelier hors sol de porcs naisseurs engraisseurs de 120 places autorisées, enregistrée le 09/07/2025 déposée par la SCEA DE KER AR CREAC'H dont le siège d'exploitation est situé à PLOUARZEL **est suspendue** pour une durée de huit mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Les parcelles et les propriétaires concernés figurent dans le tableau ci-dessous :

PLOUARZEL	YD33J - YD33K - ZS11J - ZS11K - ZS11L - ZT1J - ZT1K - ZT2AJ - ZT2AK - ZT2AL - ZT2B - ZT2CJ - ZT2CK - ZT2D - ZT2EJ - ZT2EK - ZT2F - ZT2G - ZT3J - ZT3K - ZT11J - ZT11K - ZT12J - ZT12K - ZV5AJ - ZV5AK - ZV5B - ZV5C	51,6860 ha	DE TAISNE DE RAYMONVAL/PIERRE MARIE STANISLAS URSE 75007 PARIS
PLOUARZEL	ZS13AJ - ZS13AK - ZS13Z	0,6910 ha	LE COZ/HERVE MARIE 29810 PLOUARZEL
PLOUARZEL	120 Porcs naisseurs engraisseurs	0,0000 ha	

Article II.

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article III.

Conformément aux dispositions de l'article D331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA DE KER AR CREAC'H et aux propriétaires concernés et fait l'objet d'un affichage pendant un mois dans les mairies où sont situées les parcelles.

Cet arrêté est également publié pendant huit mois sur le site internet de la préfecture du Finistère.

Article IV.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne via l'application démarches-simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux>) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article V.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de Bretagne est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Copie à : DDTM du Finistère